

Une rente du gouvernement canadien est un revenu annuel fixe acheté du gouvernement fédéral et servi par lui. La rente est versée mensuellement la vie durant ou encore la vie durant et garantie pour une période d'années. La rente minimum est de \$10 et le maximum, de \$1,200 par année. La rente peut être différée ou immédiate. D'après les contrats de rente différée, l'achat est fait par primes périodiques ou prime unique. Les contrats de rente immédiate assurent un revenu immédiat.

Le capital et l'intérêt du créancier sont inaliénables et insaisissables. S'il meurt avant l'échéance de sa rente, tous les fonds versés sont remboursés à l'acheteur ou à ses représentants légaux avec intérêts. La loi autorise des contrats de rente collectifs permettant aux employeurs d'acheter des rentes en faveur de leurs employés ou aux associations d'en acheter en faveur de leurs membres; l'argent servant à l'achat provient en partie du salaire des employés et en partie des contributions des employeurs. Les plans collectifs actuellement en vigueur s'étendent à une foule d'industries et à plusieurs corps municipaux.

Du 1<sup>er</sup> septembre 1908, date de l'entrée en vigueur du régime, jusqu'au 31 mars 1950, le nombre de contrats et de certificats de rente émis est de 292,978. Sur ce total, 34,299 ont été annulés (dont 4,691 en 1949-1950), ce qui laisse 258,679 contrats et certificats en vigueur au 31 mars 1950. Le montant global reçu en paiement des achats est de \$593,302,705 au 31 mars 1950.

Au 31 mars 1950, 846 sociétés, institutions et associations (809 le 31 mars 1949) avaient des contrats de rente avec le gouvernement. En vertu de ces contrats, 121,986 employés ou membres détenaient des certificats d'achat de rente différée, contre 113,645 un an auparavant. Le nombre de certificats délivrés sous le régime des caisses en 1949-1950 est de 15,689, contre 29,869 l'année précédente.

Jusqu'en juin 1940, les rentes servies échappaient, sauf certaines exceptions, à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Pour les contrats passés après cette date, le revenu en était pleinement imposable jusqu'à la modification de la loi en 1945, qui a rendu le capital des rentes achetées par contrat passé depuis juin 1940 exempt d'impôt et assujéti l'intérêt à l'impôt sur le revenu. Ce changement s'applique au revenu de 1945 et des années subséquentes.

## 2.—Rentes sur l'État: contrats et prix d'achat, années terminées le 31 mars 1927-1950

NOTA.—Les chiffres des années 1909 à 1926 figurent à la p. 887 de l'Annuaire de 1942.

Année	Contrats et certificats		Année	Contrats et certificats	
	nombre	Prix d'achat \$		nombre	Prix d'achat \$
1927.....	503	1,894,885	1939.....	8,518	18,189,319
1928.....	1,223	3,843,088	1940.....	9,014	20,001,533
1929.....	1,328	4,272,419	1941.....	11,994	18,803,645
1930.....	1,257	3,156,475	1942.....	8,593	19,630,645
1931.....	1,772	3,612,234	1943.....	9,608	20,415,365
1932.....	1,726	4,194,384	1944.....	19,354	26,600,098
1933.....	1,375	3,547,345	1945.....	15,796	33,076,436
1934.....	2,412	7,071,439	1946.....	25,538	46,954,536
1935.....	3,930	13,376,400	1947.....	43,585	72,009,764
1936.....	6,357	21,281,981	1948.....	40,945	75,067,827
1937.....	7,806	23,614,824	1949.....	36,332	64,311,116
1938.....	5,724	13,550,483	1950.....	21,078	63,133,242